RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 27 mai 2026

portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 juillet 2011 en application de l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle

La ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant renouvellement de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 portant renouvellement de l'arrêté du 21 juillet 2011 susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 10 février 2026,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément de Monsieur Christian Hourlier à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 21 juillet 2026.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 27 mai 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan